



Notice

relative à l'imposition de la solde des sapeurs-pompiers de milice

IMPOT CANTONAL ET COMMUNAL

IMPOT FEDERAL DIRECT

N° de contribuable :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Période fiscale 2026

Suite à l'introduction d'une nouvelle franchise au 1^{er} janvier 2013, seule la part de la solde des sapeurs-pompiers de milice excédant le montant de 9'000 fr. est désormais imposée en matière d'impôt cantonal et communal. En matière d'impôt fédéral direct, cette franchise est toutefois limitée à 5'400 fr. Les autres indemnités perçues dans le cadre de leur activité demeurent entièrement imposables.

Les contribuables concernés doivent déclarer, sous le code 105 de leur déclaration d'impôt, la totalité de la rémunération perçue (solde et indemnités), en sus des autres gains accessoires éventuellement réalisés durant la période fiscale.

Afin de tenir compte de la franchise, ils déduiront, sous code 165, en sus des autres frais pour activité salariée accessoire, le montant de 9'000 fr., mais au maximum le montant de la solde perçue, en s'aidant du tableau de calcul figurant ci-dessous (une rectification pour le calcul de l'impôt fédéral direct sera effectuée d'office par l'autorité de taxation).

Un décompte par conjoint/partenaire enregistré concerné

Code 105

Salaire net pour service pompier (total solde et autres indemnités, chiffre 11 du certificat de salaire), dont :

A) Solde pour service du feu (voir chiffre 15 du certificat de salaire) Fr.

B) Indemnités diverses (voir chiffre 15 du certificat de salaire) Fr.

Autres revenus accessoires réalisés durant la période fiscale + Fr.

Total des revenus accessoires à déclarer sous code 105 de la déclaration d'impôt Fr.

	Base de calcul		Déduction Code 165
Total des revenus accessoires déclaré sous code 105	Fr.		
./. Franchise sur le montant reçu à titre de solde (= montant de la solde selon lettre A ci-dessus, mais au maximum 9'000 fr.)	- Fr.	report →	Fr.
= Revenus accessoires imposables donnant droit à la déduction forfaitaire pour gains accessoires	Fr.		
Calcul de la déduction forfaitaire de 20% pour gains accessoires (se référer aux instructions)	Fr.	report →	+ Fr.
			*
Montant de la déduction à reporter sous code 165 de la déclaration d'impôt			Fr.

*Les contribuables établissant leur déclaration d'impôt au moyen de la prestation VaudTax sélectionneront la déduction des frais d'activité accessoire effectifs en lieu et place de la déduction forfaitaire.

Le Centre d'appels téléphoniques (CAT - 021 316 00 00) se tient également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Administration cantonale des impôts